

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 JUILLET 2025

DEL-2025-179

L'An deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

Mme TARAGON.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.
MM. BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, PIANARO,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29
Présents : 10
Représentés par mandat : 1

Objet : COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE CARREFOUR DE L'X - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le Département de la Haute-Savoie entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un giratoire carrefour de l'X sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Le programme intègre également des travaux de génie civil et génie électrique du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation du Conseil Départemental comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures de réseaux de distribution publique d'électricité.
- Travaux de construction d'infrastructures de réseaux d'éclairage public.
- Travaux de construction d'infrastructures de réseaux de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| • Réseaux de distribution publique d'électricité | 97.946,00 € HT soit 117.535,20 € TTC. |
| • Réseaux d'éclairage public | 76.264,00 € HT soit 91.516,80 € TTC. |
| • Réseaux de télécommunication | 57.270,00 € HT soit 68.724,00 € TTC. |

Participation financière du Syndicat :

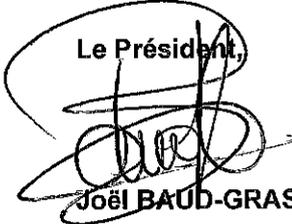
- 100 % des travaux réalisés par le Département.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : : 231.480,00 € HT soit 277.776,00 € TTC.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIE & NUMÉRIQUE